

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

## DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

**Lieu :** Ressourcerie – Menneval

### **Présents :**

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

### **Excusés :**

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine - Vice-Présidente « Communication »

### **Absents :**

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

**Secrétaire de séance :** Monsieur Valéry BEURIOT

### **Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 9 heures 35.

## ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

### NOTE D'INFORMATION

#### **Filières de valorisation**

M. Delaporte annonce que le principal objectif du SDOMODE est de diminuer de façon drastique les encombrants.

M. Person présente le dossier. Il explique le double objectif de la mise en place des nouvelles filières de valorisation. Le premier étant de diminuer les encombrants. Il annonce que les tonnages baissent depuis 2021, à hauteur de -14%, ce qui est bien mais insuffisant. Il ajoute qu'avec la mise en place des nouvelles filières, il ne restera plus rien ou presque dans les encombrants, hormis les erreurs de tri. Le deuxième objectif étant que les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) de valorisation soient opérationnelles avant la mise en place de la tarification incitative, car il précise que 20% de la TEOM sert à payer le traitement des déchets des professionnels qui ne trient pas.

M. Delaporte insiste auprès des gardiens pour qu'ils soient très vigilants sur les dépôts dans la benne à encombrants.

M. Beuriot demande si des caractérisations ont déjà été faites sur les bennes à encombrants.

M. Marouard répond qu'il a été constaté à Pont-Audemer qu'1/5 de la benne à encombrants était du plastique.

M. Delaporte précise qu'il est plus facile, comme à Cormeilles, de retrier les encombrants, car ils sont déposés au sol mais pas dans les autres déchèteries : « On ne demande pas aux gardiens de monter dans les bennes ».

M. Beuriot s'interroge sur le fait de demander aux particuliers de trier en amont leurs encombrants.

M. Van Den Driessche pense que le problème sera surtout pour les usagers habitant en ville et dans les immeubles.

M. Beuriot répond qu'il va falloir discuter avec les bailleurs sociaux, pour savoir s'il est possible d'avoir une petite place dans les caves pour entreposer les encombrants.

M. Delaporte conclut qu'il va falloir que le SDOMODE puisse proposer des solutions.

#### **VALORISATION DU POLYSTYRENE**

M. Person présente ce dossier et précise que le polystyrène représente aujourd'hui 14%, en volume, de la benne à encombrants et propose aux élus de s'équiper d'une machine pour le chauffer et le compacter, afin de valoriser cette filière. Il explique que 2 types de presses existent, une moins chère qui ne compacte que le polystyrène blanc, expansé et une autre qui compacte tous les polystyrènes, même les extrudés.

Il demande aux élus leur avis sur l'acquisition de ce matériel, qui fera l'objet d'un marché public. Il annonce enfin des chiffres et précise que le cours actuel du polystyrène est à 300 € la tonne. Le but étant d'atteindre 120 tonne par an. Il ajoute avoir été prudent. L'enjeu financier n'est pas énorme mais la communication est positive.

M. Delaporte propose aux élus de s'orienter vers la machine qui compacte les 2 sortes de polystyrène.

Les élus s'accordent à dire qu'il est plus judicieux de s'équiper d'une machine polyvalente.

## **FACTURATION DES GROS PRODUCTEURS DANS LE CADRE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE SPECIALE**

- M. Person présente le dossier et explique que la finalité de ce projet est que les particuliers ne paient plus pour les professionnels, avec la mise en place d'une redevance spéciale incitative.
- M. David demande si la part fixe est bien décidée par les communautés de communes.
- M. Beuriot répond que oui, mais que la part variable doit se situer entre 15 et 45% : « C'est le point qu'il nous reste à trancher. »
- M. Van Den Driessche pense que si le transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE a lieu, c'est sans doute le SDOMODE que le décidera.
- M. Beuriot répond que non, pas forcément, car la délibération doit avoir lieu en 2024 et le transfert n'est prévu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : « donc notre collectivité doit décider avant. »
- M. Delaporte précise que la fiscalité sera proposée à la carte, chaque collectivité pourra choisir de transférer ou non la fiscalité au SDOMODE.
- M. Person reprend et précise que le choix pour la redevance spéciale sera de facturer les bacs à partir du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>. Il faudra faire un arbitrage.
- M. Beuriot : « La réponse est politique, en effet l'incidence financière de facturer à partir du premier, deuxième ou troisième bac sera payé par les particuliers. » Il ajoute que si le SDOMODE met en place tous les outils de tri, il n'y a plus de raison de faire de différence entre les particuliers et les professionnels.
- Madame Presles confirme que l'objectif est de ne pas faire supporter la différence par les particuliers.
- M. Person ajoute : « Vous pouvez décider d'appliquer une TEOM plus une RSI ou seulement une RSI et exonérer de TEOM, mais vous perdrez une part non négligeable de fiscalité dans le second cas. »
- M. Beuriot précise : « Le but, c'est que les professionnels trient, il faut faire baisser les OM. »
- M. Van Den Driessche ajoute que les OM représentent 225 kg par an et par habitant au SDOMODE mais les professionnels pèsent lourd dans ce calcul.
- M. Person précise qu'un restaurant qui fait son tri ne sera pas au-dessus du seuil de RSI.
- M. Beuriot ajoute que les magasins de grande distribution payent une TEOM, il n'y a une obligation de collecte que pour 2 bacs de 660 L : « au-delà ils doivent avoir une solution de collecte ou régler une Redevance Spéciale, c'est la loi ! Pour les GS, avec la mise en place de la TEOMI, on va perdre la part incitative. »
- M. Person répond : « Vous n'êtes donc pas obligés de mettre en place la RSI, mais il faudrait dire qu'au-delà de 2 bacs, ils ne seront pas collectés. » Il pense qu'il faut regarder au cas par cas les gros producteurs. En ce qui concerne les EPHAD, il précise que de nombreux points sont à arbitrer car la RSI s'applique également aux collectivités : « on peut imaginer mettre un bac par service pour être en dessous du seuil de RSI, car ils ont un très gros volume d'OM, même si le tri est fait. Certains EPHAD sont exonérés de TEOM, mais pas tous. »
- M. Beuriot répond qu'il y a, sur le territoire de l'IBTN, 2 régimes en fonction des anciennes collectivités de communes : « Il va falloir harmoniser »
- M. Delaporte ajoute : « Soit on exonère tout le monde, soit on n'exonère personne ! »
- M. Person ajoute : « Même en les accompagnant beaucoup, on ne pourra pas descendre en dessous de la moitié du volume d'OM. »
- M. Bernard intervient pour dire qu'une exonération est possible, mais il faut, selon lui, que ce soit autant pour les établissements publics que privés : « Il faut avoir une logique d'égalité. Ce débat politique va avoir lieu en interne mais il va falloir faire attention. Le saucissonnage dans le cadre de la RSI est contestable devant un tribunal. »
- M. Beuriot répond : On propose des solutions pour faire diminuer la facture, que 97% de la facture de certains professionnels soit payée par le contribuable, ce n'est pas défendable.
- M. Person conclut : « Je vous propose que la communication pour les professionnels soit : « Attention, à partir du 1/1/2025, cela pourrait vous coûter 6 centimes du litre et que l'estimation financière soit

réalisée sur site, avec chaque gros producteur, en lui donnant toutes les informations sur les filières de recyclage existantes ou à venir. »

Concernant les déchets alimentaires, l'avis des élus serait que l'apport en point d'apport volontaire ne soit pas facturé, mais que le porte à porte soit un service payant, à hauteur de 1 centime par litre, afin de rester moins onéreux que celui des OM, dans le cadre de la part incitative (situé entre 2 et 3 cts du litre).

Il est également précisé que les élus ont encore un peu de temps pour voter ce tarif de collecte des déchets alimentaires en porte à porte. Une première communication pourrait toutefois être réalisée auprès des métiers de bouches et autres clients professionnels, afin de proposer ce service, en indiquant que ce montant de facturation est en réflexion.

Il est important de rencontrer chaque gros producteur, sur site, afin de l'accompagner individuellement dans une optimisation de ses pratiques.

M. Beuriot demande si le SDOMODE a un avis sur le scénario ?

L'avis unanime serait de démarrer, dans le cadre de la Redevance Spéciale, à 6 cts du litre à partir du 1/1/2025, avec un seul bac pour le seuil.

M. Beuriot demande : « A-t-on une idée du coût, si on tolère un second bac 660 litres hebdomadaire ? »

M Person répond qu'à l'IBTN, la différence serait de 140 000 € par an.

Mme Presles intervient : « A partir du moment où le particulier paye ce que ça coûte, il n'y a pas de raison qu'on ne fasse pas pareil pour les professionnels. »

## PROJETS DE DELIBERATION

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ECO-MAISON, L'ECO-ORGANISME EN CHARGE DE LA FILIERE REP DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)**

M. Marouard présente les 2 dossiers des filières REP jouet et jardin. Il précise qu'« Eco mobilier » est devenu « ECOMAISON » et propose aux élus de signer 2 contrats type avec ECOMAISON pour la revalorisation des jouets et des articles de bricolage, en échange de soutiens financiers. Il précise que ces objets sont à déposer dans la benne « meubles », déjà présente dans les déchèteries.

M. Beuriot demande si le SDOMODE a prévu une communication sur ces sujets ?

M Marouard répond que oui et que les visuels vont beaucoup changer, si toutes ces filières se mettent en place.

Mme Gossset précise que Céline Pinot, la référente Ressourcerie, doit se déplacer dans toutes les déchèteries pour expliquer aux gardiens, quels produits sont à déposer dans la benne réemploi de la Ressourcerie.

M. Delaporte redit que le rôle des gardiens est, pour lui, très important.

M. Beuriot ajoute : « Nous pourrons voir très vite les conséquences sur la benne à encombrants des déchèteries qui ont un ou deux gardiens, nous pourrons voir, s'il ne faut pas renforcer les équipes à certains endroits. »

M. Delaporte ajoute qu'il est difficile de recruter des bons gardiens.

M. Provost et Madame Presles pensent qu'il faut valoriser leur poste.

M. Delaporte pense qu'il faudrait peut-être changer leur intitulé de poste.

M. Person précise qu'au Havre, ils ont rebaptisé toutes leurs déchèteries « centre de recyclage ».

M. Delaporte conclut sur ce sujet : « nous allons réfléchir à ce sujet ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver les 2 prochaines décisions.

Sachant qu'ECO-MAISON est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le Ministère de l'Ecologie par arrêté du 27 octobre 2021, qui organise la filière de collecte et de valorisation des Articles de Bricolage et de Jardin.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'adhérer au contrat avec l'éco-organisme Eco-Maison. Ce contrat rentre en vigueur le premier jour suivant la date de signature et prendra fin à l'issue de l'agrément.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat type avec Eco-Maison, l'éco-organisme en charge de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin.

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ECO-MAISON, L'ECO-ORGANISME EN CHARGE DE LA FILIERE REP DES JOUETS**

Sachant qu'ECO-MAISON est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le Ministère de l'Ecologie par arrêté du 27 octobre 2021, qui organise la filière de collecte et de valorisation des jouets.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'adhérer au contrat avec l'éco-organisme Eco-Maison. Ce contrat entre en vigueur le premier jour suivant la date de signature et prendra fin à l'issue de l'agrément.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat type avec Eco-Maison, l'éco-organisme en charge de la filière REP des Jouets.

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE NOUVELLE FILIERE REP PMBC (BATIMENT) AVEC VALOBAT**

M. Marouard présente le dossier et précise que cette nouvelle filière REP va révolutionner la vie en déchèterie. Il précise que l'Eco-Organisme choisi pour le SDOMODE est Valobat. Il ajoute que cette filière devrait se mettre en place en milieu d'année 2024. Le SDOMODE gardera ses contenants et filières locales et percevra un soutien financier pour les autres filières. Il précise qu'il n'y aura plus, de ce fait, de facturation pour les professionnels.

M. Person ajoute que la gestion des professionnels est très bien connue du SDOMODE, notamment grâce à Mme Collas, qui a créé un véritable « service commercial » avec les professionnels.

M. Marouard ajoute qu'il va falloir de la place en déchèteries pour pouvoir mettre en place ces filières, notamment à Bourg-Achard, où le nombre de passages peut atteindre 600 le samedi. Il précise que les soutiens attendus sont de 190 000 €, tous les ans.

M. Delaporte pense que c'est la solution la plus raisonnable pour lutter contre les dépôts sauvages.

M. Marouard précise que le SDOMODE va être dans le comité de pilotage de ce projet.

M. Person ajoute que le calcul des soutiens est prudent, car les apports des particuliers n'ont pas été pris en compte.

M. Delaporte ajoute qu'en plus cela va permettre de garder de la place dans les casiers d'enfouissement du CETRAVAL.

M. Marouard ajoute qu'il y aura plus de travail pour les gardiens. Il va falloir lister tous les produits que les professionnels déposent.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'Environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du secteur public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'adhérer au contrat type collectivité de l'éco-organisme VALOBAT. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

**Article 2 :** D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention type avec VALOBAT et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## **CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UN MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION**

M. Person présente le dossier. Aucune remarque n'est faite de la part des élus.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « signalétique et d'impression tout support ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande alloti.

**Article 2 :** Le début d'exécution du marché est fixé au 15 avril 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## **CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES**

M. Person présente le dossier et précise qu'il a déjà été évoqué, lors des précédentes réunions sur la mise en place de la collecte des déchets alimentaires. Aucune remarque n'est faite de la part des élus.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de points d'apport volontaire pour les biodéchets. Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande alloti.

**Article 2 :** Le début d'exécution du marché est fixé à compter de sa date de notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

## **ADHESION A PLURELYA**

Mme Gosset, présente le dossier et explique qu'il est proposé d'adhérer à Plurélya, prestataire sortant du marché public qui propose une remise de 15% pour le renouvellement, soit un montant de 211.35 € par agent pour 2024. Elle ajoute que les prestations proposées peuvent atteindre le montant d'un treizième mois.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'adhérer à Plurélya à compter du 1er janvier 2024 et autorise Le Président du SDOMODE à signer la convention d'adhésion à PLURELYA.

**Article 2 :** D'inscrire les agents bénéficiaires actifs, dans les conditions d'éligibilité du prestataire.

**Article 3 :** Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser à PLURELYA une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs x le montant de la cotisation par bénéficiaire.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat pour les années d'engagement de la convention.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DONT L'OBJET EST L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS MENAGERS**

M. Person présente le dossier et précise que le but de ce groupement est d'étudier l'avenir du centre de tri du Havre. Il ajoute que le SDOMODE sera membre du groupement pour l'étude de la partie tri, mais que le syndicat garde son indépendance sur les ventes de matériaux.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la définition des opérations de tri des déchets ménagers.

**Article 2 :** D'inscrire les crédits nécessaires à l'étude au budget primitif 2023.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **DEPRECIATION DE CREANCE (Bio-Evolution)**

M. Person présente le dossier et précise qu'il a déjà été évoqué, lors des précédentes réunions et notamment au moment du débat d'orientation budgétaire. Il précise qu'il s'agit de faire l'écriture comptable de cette dépréciation de créance. Aucune remarque n'est faite de la part des élus.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande de mandatement des dépréciations de créances émise par le Comptable public par correspondance du 22 septembre 2023 ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser la liquidation des provisions inscrites au chapitre 65 pour un montant de 199 000€

Selon la répartition suivante :

- 173 130 € pour Bio Evolution
- 25 870 € pour Euro Power

**Article 2 :** Conformément à la double inscription, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542, et la recette au compte 7866.



**Article 3** : Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

## PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** mercredi 6 décembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** jeudi 21 décembre 2023 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne.
- **Bureau** mercredi 10 janvier 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

### Compte Administratif 2023 et Débat d'Orientations Budgétaires 2024

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 7 février 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : mercredi 21 février à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

### Budget Primitif 2024, incluant notamment le détail des contributions financières

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 13 mars 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 27 mars 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
  
- **Bureau** mercredi 3 avril 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 5 juin 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Valéry BEURIOT



